



PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 17 mai 2018

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2018-2019-091**

---

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 23 avril dernier et transférée le 30 avril suivant à la responsable de l'accès à l'information. Vous demandez à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision rendue le 17 avril 2018 dans le dossier SAS-Q-217885-1606.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de cette décision.

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 alinéa 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3), que le document a été banalisé afin d'en omettre le nom de la partie requérante. Vous trouverez cet extrait de loi en pièce jointe.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques  
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision et extrait de loi